Modèle modifié suite à la réunion du COPIL de ce 21/09/2020

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAVAUX DE SIGNALISATION DU JALONNEMENT CYCLABLE DES VELOROUTES SAINT JACQUES ET INDRE A VELO

ARTICLE 1: OBJET DU GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de travaux à lots séparés, le suivi des travaux et leur réception, en application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement met en partenariat les présents signataires avec pour objectif commun de contribuer à la mise en place des véloroutes Indre à vélo et Saint jacques à vélo.

Le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux définis à l'article 4 de la présente convention. Il vise à réduire le coût des travaux et à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Une seule consultation sera élaborée pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

ARTCLE 2: COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les 6 EPCI suivants :

	La	communauté	de	communes	Berry	Grand	Sud,	6 Grande	Rue,	18170	Le	Châte	elet,
repré	sen	tée par son P	résic	lent, Monsieu	r Jean	-Luc BR	AHITI	, agissant	ès qua	alités et	aut	orisé	à la
prése	ente	par délibération	on du	a conseil com	munau	taire du	17/07	/2020.					

- La **communauté de communes Cœur de France**, 1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel BONE, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 11/07/2020.
- La **communauté de communes La Chatre Ste Sévère**, représentée par Monsieur le Président,, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du
- La **communauté de communes La Marche Berrichonne**, représentée par Monsieur le Président,, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du
- □ La **communauté de communes Val de Bouzanne**, représentée par Monsieur le Président,, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du
- La communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de La Creuse, 8 rue du Gaz 36200 Argenton-sur-Creuse représentée par Monsieur le Président, Monsieur Vincent MILLAN, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 10/07/2020.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE L'ENTITE COORDONNATRICE

La communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de La Creuse est désignée comme « entité coordonnatrice du groupement » par l'ensemble des entités membres du groupement.

Elle est représentée par son représentant légal, le Président, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

ARTICLE 4: CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

Les règles applicables sont celles prévues par le code de la Commande Publique notamment en matière de publicité et de seuil.

Eu égard au montant prévisionnel des marchés de travaux estimé à 140 000 €HT, la mise en concurrence aura lieu sous la forme d'une **procédure adaptée** en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les marchés de travaux sont répartis comme suit :

Lots	Intitulés	Maîtres d'ouvrage
N° 1	Signalétique de jalonnement et de police cyclable	Membres du groupement
N° 2	Mobilier pour aire de stationnement vélo	Membres du groupement

Chaque maître d'ouvrage prendra en charge ses propres travaux.

Les dépenses communes feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement conformément à la répartition détaillée à l'article 5 de la présente convention.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux marchés passés.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le(s) titulaire(s) de chaque lot.

A la suite du choix des titulaires, chaque lot fera l'objet d'un marché distinct par maitre d'ouvrage passé avec une seule et même entreprise.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de commande, pour ce qui le concerne, signe les marchés correspondants et s'assure de leur bonne exécution financière et technique.

Le bureau d'études ALKHOS suit les travaux du lot 1 dans le cadre de sa mission.

Le suivi des travaux du lot n°2 est réalisé par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur assurera le secrétariat du groupement, organisera la consultation (élaboration des pièces administratives, lancement de l'appel d'offres...), gèrera la procédure d'attribution des marchés, informera les candidats et préparera la signature des marchés.

Il pourra aussi occasionnellement aider les membres du groupement dans le suivi des travaux et la réception des travaux (assistance technique, modèles...).

ARTICLE 5: REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Répartition des frais de procédure

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure au prorata du montant des estimations de travaux tous lots confondus dont ils sont maitres d'ouvrage à savoir :

les avis de publicité (profil acheteur, journal d'annonces légales,...) sont pris en charge par les membres du groupement à hauteur :

	, ,	Répartition des charges communes
CDC Berry Grand Sud	40 295,00 €	30,05%
CDC Cœur de France	16 745,00 €	12,49%
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	16 020,00 €	11,95%
CDC La Chatre Ste Sévère	39 275.00 €	29.29%
CDC La Marche Berrichonne	5 060.00 €	
CDC Val de Bouzanne	16 680.00 €	12.44%
Total	134 140,00 €	100%

- les frais de reprographie liés à la procédure de passation de marché sont répartis dans les mêmes proportions (1),
- les frais relatifs à la passation des marchés de travaux et les avis d'attribution sont répartis également dans les mêmes conditions (1).
 - (1): si les avis de publicité ou/et les frais de reprographie ne donnent lieu qu'à la production d'une seule facture par les prestataires correspondants, un duplicata de cette facture sera établi par l'entité coordonnatrice, et remise aux autres membres du groupement en vue de la liquidation de la dépense correspondante.

Les frais de procédure seront avancés par le coordonnateur et donnera lieu à un remboursement par les autres collectivités du groupement par le biais d'un appel de fonds.

Répartition des charges du coordonnateur

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique de la part des membres à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par ses missions.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres est constituée comme suit :

Elle est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'entité coordonnatrice.

a) Membres avec voix délibérative :

Nom Prénom	Collectivité	Décision justificative et date de nomination	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres
M. Mme.	CDC Eguzon	Président de la CAO communautaire, élu	Président
suppléant(e) : M. Mme.	Argenton Vallée de la Creuse	par la délibération du conseil communautaire en date du	Suppléant
M. Mme. suppléant(e) :	CDC Cœur de France	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date	Membre
M. Mme.	France	du	Suppléant
M. Mme.	CDC Power County	Président de la CAO communautaire, élu	Membre
suppléant(e) : M. Mme.	CDC Berry Grand Sud	par la délibération du conseil communautaire en date du	Suppléant
M. Mme. suppléant(e) :	CDC La Chatre	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil	Membre
M. Mme.	Ste Sévère	communautaire en date du	Suppléant
M. Mme. suppléant(e) :	CDC La Marche	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil	Membre
M. Mme.	Berrichonne	communautaire en date du	Suppléant
M. Mme. suppléant(e) :	CDC Val de	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil	Membre
M. Mme.	Bouzanne	communautaire en date du	Suppléant

Les décisions précitées et les procès-verbaux de délibération des membres, attestant des nominations répertoriées ci-dessus sont annexés à la présente convention.

b) Membres avec voix consultative:

Chaque collectivité membre peut associer son service technique compétent dans la matière qui fait l'objet du marché.

c) Rôle

La mise en concurrence, l'ouverture des plis et la vérification de la validité administrative des candidatures et des offres des entreprises est effectuée par le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur convoque ensuite la commission d'appel d'offres du groupement pour l'attribution des marchés.

A cette occasion, un rapport d'analyses est commenté et présenté à la commission afin de proposer un classement des offres en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation.

A cette issue, la commission choisit le (s) cocontractant (s) et attribue le (s) marché (s). La commission fonctionne selon les règles de la Commande publique.

ARTICLE 7 : MISSIONS DE L'ENTITE COORDONNATRICE

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique de :

- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des offres
- Établir un procès-verbal d'ouverture des plis,
- Convoquer les membres de la commission d'Appel d'Offres et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Établir le rapport de la commission d'appel d'offres du Groupement qui choisit le(s) titulaire(s),
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Mettre au point les marchés en transmettant aux entités, membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- D'organiser la concertation des membres du groupement afin de définir la période d'exécution des travaux,

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque entité membre du groupement s'engage, dans le respect de la commande publique, à :

- Élaborer le montage financier de l'opération pour son compte : s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des ouvrages pour son compte et aux frais de procédure, d'assurer les démarches d'obtentions d'aides financières possibles.
- Effectuer séparément toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévus par la réglementation,
- Indiquer au coordonnateur la composition de la Commission d'Appel d'Offres de son entité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Signer le marché propre à ses besoins avec chaque titulaire retenu.
- Notifier leur marché aux titulaires
- Exécuter son marché : commandes, contrôles et paiements.
- Informer l'entité coordonnatrice de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché.
- Se conformer à la répartition des frais
- Suivre ces propres travaux
- Réceptionner les ouvrages réalisés pour son compte

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9: RESPONSABILITES

L'entité coordonnatrice est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les entités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, l'entité coordinatrice (pour sa mission de respect de la procédure des marchés publics en amont de la titularisation de ou des entreprises) et les membres du groupement (pour la passation de son/ses marché(s) passé(s) dans le cadre du groupement) resteront soumises au contrôle de légalité.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché de travaux unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le ou les marchés qu'il a conclu au terme de la consultation commune.

ARTICLE 11: VERIFICATION TECHNIQUE ET RECEPTION DES OUVRAGES:

Chaque membre du groupement et maître d'ouvrage réceptionne les ouvrages réalisés pour son compte. Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages.

ARTICLE 12: PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque collectivité reste propriétaire de ses ouvrages. Après la réception des travaux, chaque exploitant assurera l'exploitation et la maintenance de ceux-ci pour son compte.

ARTICLE 13: GARANTIES

Les membres du groupement et maîtres d'ouvrages gèrent les garanties afférentes à leurs ouvrages. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs ouvrages respectifs.

ARTICLE 14: MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15: DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de la signature des membres du groupement et est établie jusqu'à notification des marchés de travaux.

Le groupement sera dissout à l'issue du délai décrit ci-dessus.

L'entité coordonnatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque entité membre du groupement assure seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

	_[
Mention « lu et approuvé » (*)	Mention « lu et approuvé » (*)	Mention « lu et approuvé » (*)
A,	A,	A,
Le	Le	Le
Mention « lu et approuvé » (*)	Mention « lu et approuvé » (*)	Mention « lu et approuvé » (*)
A,	A,	A
Le	Le	Le
	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

^(*) avec cachet et signature











Jalonnement de la Vélo Route Saint-Jacques Plan de financement prévisionnel (hors frais de procédure)

Pays Val de Creuse Val d'Anglin – CC Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

Communes: Badecon-le-Pin, Chavin, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargilesse et Pommiers

Besoins

	TOTAL HT
SIGNALISATION	11 320 €*
STATIONNEMENT	2 400 €*
INFORMATION	2 300 €*
Ingénierie/ frais	3 980 €
divers/imprévus	
TOTAL général	20 000 €

[&]quot;source: Mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ALKHOS

Ressources

	TOTAL
Autofinancement CC 20%	4 000 €
FEADER 80%	16 000 €
TOTAL général	20 000 €















Pays de La Châtre en Berry – CC La Châtre Sainte - Sévère, CC La Marche Berrichonne et CC Val de Bouzanne

Besoins

)	りつうつ)	
	Sévère	Berrichonne	BOIZGING	5
SIGNALISATION	27 975,00 €	2 760,00 €	10 380,00 €	41 115,00 €
() H				
V A II O N N II W II N I	9 000'000 €	2 300,00€	9 00′00€ 9	17 600,000 €
((ii) (() () () () () () () (
INFORMATION IN	2 300,00 €	9 00′0 €	0,00 €	2 300.00 €
)
INGENIERIE / Frais	9 -	<u>Ч</u>	4	
divers		,	יי	¥ .
TOTAL CALAL	1 1 1 0 0 0			
Colar General	39 275,00 €	≥ 00′090 €	16 680,00€	61 015 00 €
The state of the s				, , , , , ,

*source : Mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ALKHOS juillet 2020











Jalonnement de la Vélo Route Saint-Jacques Plan de financement prévisionnel

Pays de La Châtre en Berry – CC La Châtre Sainte - Sévère, CC La Marche Berrichonne et CC Val de Bouzanne

(hors frais de procédure)

Ressources

	TOTAL
Autofinancement (20%)	12 203,00 €
FEADER (LEADER) + Région (CRST)	48 812, 00 €
TOTAL général	61 015,00€

Autofinancement par CC:

- CC La Châtre Sainte-Sévère : 7 855,00 €
 - CC Val de Bouzanne : 3 336,00 €
- CC La Marche Berrichonne : 1 012,00 €

*source: Mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ALKHOS juillet 2020











Travaux sur les véloroutes Saint-Jacques et Indre à vélo Plan de financement estimatif (hors frais de procédure)

Communauté de communes Berry Grand Sud

(maîtrise d'ouvrage à confirmer pour les stationnements dans les communes)

Besoins

SIGNALISATION TOTAL HT INDRE A VELO 8 710 € ST JACQUES A VELO 26 185 € STATIONNEMENT 5 400 € INDRE A VELO 900 € ST JACQUES A VELO 4 500 € Total général 40 295 €

*source : Mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ALKHOS

Ressources

Autofinancement CC 20%	8 090 €
Région/ CRST (Fiche action 10) 50%	20 147 €
Europe / LEADER (FEADER) 30%	12 088 €
TOTAL général	40 295 €











UNION EUROPÉENNE Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



Communauté de communes Cœur de France

(maîtrise d'ouvrage à confirmer pour les stationnements et le RIS d'information dans les communes)

Besoins

	TOTALHT
SIGNALISATION	13 545 €
ST JACQUES A VELO	13.545 €
STATIONNEMENT	300€
ST JACQUES A VELO	€ 006
INFORMATION	2 300 €
ST JACQUES A VELO	2.300€
Total général	16 745 €

Ressources

	TOTAL
Autofinancement CC 20%	3 350 €
Région/ CRST (Fiche action 10) 50%	8 372 €
EUrope / LEADER (FEADER) 30%	5 023 €
TOTAL générai	16745€

*source: Mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ALKHOS juillet 2020

